

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mil quinze le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Patrick HOUTEKIER, Marjorie BLAINEAU, Gwénaél LE FLOCH, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Blaise MAYANGA, Michel LOUESSARD, Maryannick PELERIN, Nadine MIGNOT, Maryvonne DOS SANTOS, Jean-François BRETON Fabrice ROSOLI Anne-Catherine DESJARDINS, Didier LE DERFF, Nathalie LAUNAY,

Madame Virginie LE JULE a donné pouvoir à Monsieur Gwénaél LE FLOCH
Madame Emilie MACÉ a donné pouvoir à Madame Marjorie BLAINEAU
Monsieur Sébastien MOULIN a donné pouvoir à Monsieur Claude LE JALLÉ
ABSENT : Frédéric HOCHARD

Convocation du 19 mars 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BRETON

Installation d'un nouveau conseiller municipal représentation au sein des conseils municipaux

Monsieur le Maire expose :

Madame Céline LEFEBVRE a adressé une lettre de démission du conseil municipal en date du 12 février 2015 à Monsieur le Maire. Sa démission a été acceptée à compter du 13 février et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, l'article L270 du code électoral prévoit que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Monsieur François Ganzitti, 3^{ème} sur la liste, étant le candidat de la liste venant immédiatement après Madame Lefebvre, a été informé par courrier en date du 20 février 2015 qu'il était amené à la remplacer. Par courrier en date du 26 février 2015, Monsieur Ganzitti a fait savoir que pour des raisons personnelles, il ne souhaitait pas siéger.

Madame Françoise MAYANGA, Monsieur Christophe CADET, Madame Françoise PONTVIANNE, Monsieur Didier MAILLARD, respectivement 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} candidats de la liste « Ensemble pour innover » nous ont, chacun, adressé un courrier nous faisant savoir qu'ils ne souhaitaient pas siéger au sein du conseil municipal.

En conséquence, Madame Nathalie LAUNAY, 8^{ème} de la liste, a été convoquée au conseil municipal du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Nathalie LAUNAY en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Céline LEFEBVRE, démissionnaire et l'inscrira au tableau du Conseil Municipal qui sera transmis en Préfecture.

Le tableau du conseil municipal est le suivant à compter du 13 février 2015

N°	Nom	Prénom	Naissance	suffrages	Qualité
1	LE JALLE	Claude	14.10.1957	549	Maire
2	HOUTEKIER	Patrick	14.02.1948	549	1er adjoint
3	BLAINEAU	Marjorie	22.12.1977	549	2ème adjointe
4	LE FLOCH	Gwénaél	23.05.1984	549	3ème adjoint
5	BARRE-VILLENEUVE	Bénédicte	21.04.1959	549	4ème adjointe
6	MAYANGA	Blaise	24.07.1966	549	5ème adjoint
7	LOUESSARD	Michel	09.06.1946	549	Conseiller municipal
8	BRETON	Jean-François	07.02.1949	549	Conseiller municipal
9	DOS-SANTOS	Maryvonne	30.08.1954	549	Conseillère municipale
10	PELERIN	Maryannick	18.08.1956	549	Conseillère municipale
11	MIGNOT	Nadine	23.02.1964	549	Conseillère municipale
12	HOCHARD	Frédéric	25.11.1965	549	Conseiller municipal
13	MOULIN	Sébastien	03.08.1974	549	Conseiller municipal
14	BOUETTE	Virginie	10.08.1978	549	Conseillère municipale
15	MACE	Emilie	10.04.1984	549	Conseillère municipale
16	ROSOLI	Fabrice	03.09.1965	298	Conseiller municipal
17	DESJARDINS	Anne-Catherine	12.05.1969	298	Conseillère municipale
18	LE DERFF	Didier	02.03.1955	212	Conseiller municipal
19	LAUNAY	Nathalie	26.05.1965	212	Conseillère municipale

Représentation au sein des conseils municipaux

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions.

Il vous est proposé de l'inscrire dans les mêmes commissions que le conseiller municipal démissionnaire, à savoir :

Vie scolaire, Enfance / jeunesse, Culture / Communication, Vie associative / sports / loisirs
Vie sociale / Aînés / lien intergénérationnel, Centre Communal d'Action Sociale

En accord avec l'assemblée, le vote a été réalisé à main levée et la candidate – Madame Nathalie LAUNAY, a été élue à l'unanimité des votants, soit 18 voix pour.

Désignations des délégués aux instances intercommunales

Du fait de la démission de Madame Lefebvre, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, par 17 voix pour, Mme Launay n'ayant pas voté, élit Mme Launay en tant que suppléante aux instances ci-dessous :

	Titulaire	Suppléant
Association Néo Emplois	BARRÉ VILLENEUVE Bénédicte	LAUNAY Nathalie
Lieu d'Accueil enfants Parents -LAEP	BARRÉ VILLENEUVE Bénédicte	LAUNAY Nathalie
ALSH Intercommunal Treffléan – Sulniac	BLAINEAU Marjorie	LAUNAY Nathalie

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 février 2015

Contrat d'association école privée St Joseph

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que toutes les classes – maternelle et primaire - de l'école privée St Joseph de Treffléan font l'objet d'un contrat d'association. Ce contrat est passé entre l'Etat et le Directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan.

Il appartient à l'assemblée municipale de fixer le montant de la prise en charge aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Le conseil est informé que la liste fournie par l'école privée au 1^{er} janvier 2015 fait état de 53 élèves en primaire et 39 en maternelles.

Après avoir pris connaissance du coût de fonctionnement d'un élève pour l'école publique, Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour et 2 contre :

- fixe le montant du contrat d'association avec l'école privée à 63 608,38 €, réparti ainsi :

* 46 530,28 € pour les maternelles, soit 1 193,08 € par élève.

* 17 078 ,09 € pour les primaires, soit 322,23 € par élève.

- précise que cette prise en charge est versée de la façon suivante:

* un acompte est versé trimestriellement, à terme échu, en fonction des effectifs présents au 1^{er} janvier de l'année n.

* le solde est versé en décembre, déduction est faite des acomptes versés et sur présentation de la section de fonctionnement du bilan.

Budget primitif 2015

A l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2015 d'un montant total de 2 712 229 € est voté en équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 1 420 441 €

Section d'investissement : 1 291 788 €

Au niveau de la section de fonctionnement, il est notamment prévu :

- Les avancements d'échelon et de grade pour plusieurs agents, l'emploi d'un agent au service technique sur 4 mois, le recrutement de saisonniers ou occasionnels pendant les vacances au service jeunesse, les remplacements de personnel en cas d'absence du personnel pour maladie et les agents pour les Temps d'Activités Périscolaires.

- le paiement au SDEM des frais réalisés pour le compte des lotisseurs privés (C/608). On y trouve la recette au compte 7488.

- les dotations aux amortissements des frais d'études réalisées auprès de divers cabinets ou organismes et non suivi d'effet.

Les principaux investissements prévus en 2015 sont les travaux déjà engagés à la Chapelle ND de Cran, Le solde des travaux de Kerno, des travaux de voirie de 2014 et le programme 2015, des acquisitions foncières.

Vote des Taux d'Imposition

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, et après délibération décide, par 18 voix pour, de reconduire les taux 2014.

Les taux d'imposition 2015 seront donc :

Taxes	Taux communaux 2015	Produit attendu
Taxe habitation	14.85	306 059
Foncier bâti	17.05	228 982
Foncier non bâti	50.19	41 909
	TOTAL	576 950

Résidence Ste Apolline 4 : Approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Maire présente l'état des dépenses et recettes réalisées sur le budget annexe de Ste Apolline 4 afin que le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2014 qui se résume ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses fonctionnement	26 920,33
Recettes de fonctionnement	0,00
Déficit de l'exercice	15 294,31
Déficit global	42 214,64

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée par 18 voix pour approuve le compte administratif 2014

Résidence Ste Apolline 4 : Approbation du compte de gestion 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de Ste Apolline 4. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants des opérations ordonnancées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris ceux de la journée complémentaire,

Le conseil municipal, par 18 voix pour :

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Comptable du trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation

Résidence Ste Apolline 4 : Budget primitif 2015 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015 qui s'établit ainsi :

DEPENSES	BP 2015
Déficit de fonctionnement reporté	42 215
Achats terrains (à la commune)	11 713
Achats travaux	6 748
Reversement excédent au B.G.	74 553
Frais divers	10
TOTAL	135 239

RECETTES	BP 2015
Vente des lots	135 229
Recettes diverses	10
TOTAL	135 239

Eclairage public – transfert de la maintenance à Morbihan Energies

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les statuts du SDEM (Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan) arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 donnent la possibilité d'effectuer un transfert de compétences relatif à la maintenance de l'éclairage public.

La maintenance était jusqu'au 31 décembre 2014 assuré par l'entreprise COFELY INEO par contrat. Cela ne peut pas être renouvelé.

Monsieur le Maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations

- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois

- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 18 voix pour, décide :

- de transférer au SDEM la compétence maintenance
 - d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance.
 - d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-